Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-08

# Propiconazole

(also available in English)

**Le 19 mars 2015**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607-D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-8F (publication imprimée)
H113-24/2015-8F-PDF (version PDF)

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation du benzovindiflupyr de qualité technique et de la préparation commerciale, le fongicide A18993, une coformulation contenant aussi du propicanozole de qualité technique, pour utilisation au Canada sur diverses denrées, y compris celles du sous-groupe de cultures 20A.

L'évaluation de cette demande concernant le propiconazole a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le propiconazole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I. La consultation sur les LMR relatives à l'autre matière active, soit le benzovindiflupyr présent dans le fongicide A18993, est menée dans le cadre d'une mesure distincte.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité de notification et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le propiconazole, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le propiconazole**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm)[1] | Denrées |
|---|---|---|---|
| Propiconazole | [[(dichloro-2,4-phényl)-2 propyl-4 dioxolanne-1,3 yl-2]méthyl]-1 1*H*-triazole-1,2,4(2*RS*,4*RS*)(2*RS*,4*SR*) | 0,02 | Graines de bourrache, grains de saliquier, grains de vipérine, grains de lin, grains de caméline, grains de vélar d'Orient, graines de moutarde, graines d'asclépiade, graines de moutarde (de type condimentaire), graines de radis oléagineux, graines de pavot, graines de sésame, graines de julienne des dames |

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le propiconazole au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant**

<table>
<tr><th>Denrées</th><th>LMR du Canada (ppm)</th><th>Tolérance des États-Unis (ppm)</th><th>LMR du Codex (ppm)</th></tr>
<tr><td>Graines de bourrache</td><td rowspan="12">0,02</td><td rowspan="12">0,30<br>(colza, sous-groupe de cultures 20A)</td><td rowspan="12">Aucune LMR fixée.</td></tr>
<tr><td>Graines de saliquier</td></tr>
<tr><td>Graines de vipérine</td></tr>
<tr><td>Graines de lin</td></tr>
<tr><td>Graines de caméline</td></tr>
<tr><td>Graines de vélar d'Orient</td></tr>
<tr><td>Graines d'asclépiade</td></tr>
<tr><td>Graines de moutarde (de type condimentaire)</td></tr>
<tr><td>Graines de radis oléagineux</td></tr>
<tr><td>Graines de pavot</td></tr>
<tr><td>Graines de sésame</td></tr>
<tr><td>Graines de julienne des dames</td></tr>
</table>

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Prochaines étapes

L’ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le propiconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L’ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d’arrêter une décision sur les LMR proposés. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

# Annexe I

## Résumé des données d’essai en conditions réelles à l’appui des LMR proposées

Pour appuyer l’utilisation au Canada du fongicide QUILT sur le colza (canola), le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d’essais en conditions réelles menés au Canada. Dans ces essais, on a appliqué du propiconazole aux doses indiquées sur l’étiquette sur du colza (canola) qui a été récolté selon le mode d’emploi de l’étiquette. De plus, on a réévalué une étude sur la transformation de canola traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de propiconazole dans les denrées transformées.

## Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le propiconazole dans les graines de bourrache, de saliquier, de vipérine, de lin, de caméline, de vélar d’Orient, d’asclépiade, de moutarde (de type condimentaire), de radis oléagineux, de pavot, de sésame et de julienne des dames ont été extrapolées à partir de la LMR de propiconazole sur le colza (canola), soit la denrée représentative du sous-groupe de cultures 20A révisé (colza). Le tableau A1donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR ayant déjà été proposée pour le colza (canola).

**Tableau A1 Résumé des données d’essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l’appui des limites maximales de résidus**

| Denrées | Méthode d’application et dose totale (g m.a./ha)[1] | Délai d’attente avant la récolte (jours) | Résidus min. (ppm) | Résidus max. (ppm) | Facteur de transformation expérimental |
|---|---|---|---|---|---|
| Colza (canola) | Application foliaire[2]; 117,7 < 138,1 | 29 à 30 | < 0,01 | 0,014 | < 0,16 (huile raffinée) |

[1] g m.a./ha = grammes de matière active par hectare
[2] Comprend l’application à ultra faible et à fort volume de pulvérisation.

On ne s’attend à aucune augmentation importante de propiconazole à la charge alimentaire de la volaille.

Au terme de l’examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de propiconazole dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.